

ÉDUCATION ET ÉCOLES

Politique n° 3,27

**PROCESSUS DE SÉLECTION POUR LE CHOIX
DU NOM D'UNE ÉCOLE OU POUR
RENOMMER UNE ÉCOLE EXISTANTE****Approuvée le 18 avril 1998****Révisée le 21 juin 2003****Révisée le 30 mai 2009****Révisée le 22 juin 2013****Révisée le 12 septembre 2016****Révisée le 24 février 2017****Révisées le xx janvier 2021****Prochaine révision en 2024-2025**

Page 1 de 2

1. OBJECTIF DE LA POLITIQUE

L'objectif est de préciser le processus de sélection pour le choix du nom d'une école ou pour renommer une école existante. Le nom doit respecter les valeurs et la vision du Conseil scolaire Viamonde (le Conseil).

2. DÉFINITION

Communauté scolaire : La communauté scolaire comprend tous les élèves, les parents, tuteurs ou tutrices et les membres du personnel des écoles du Conseil sur l'ensemble de notre territoire. Elle comprend également toutes les personnes de langue française, vivant sur notre territoire.

3. PRINCIPES DIRECTEURS

- 3.1 Le Conseil reconnaît la contribution des élèves, des membres du personnel et des membres de toute sa communauté scolaire dans le choix du nom d'une école. Le Conseil encourage toute la communauté scolaire à participer activement au choix du nom de l'école ou du nouveau nom de l'école.
- 3.2 Le nom d'une école doit refléter la nature de l'éducation laïque de langue française et doit tenir compte des principes de base suivants qui reflètent :
 - le nom d'une personnalité qui s'est distinguée, au sein de la francophonie dans les domaines tels que les sciences, l'éducation, les arts, l'histoire, la politique, les sports ou autres; ou
 - en mémoire d'une personne locale (décédée); ou
 - le nom qui reflète l'histoire, la culture ou les traditions de la communauté environnante de l'école.
- 3.3 Une attention particulière devrait être portée dans le but de ne pas choisir un nom d'école déjà existant ou trop semblable à une autre école du Conseil ou à une autre école environnante.

4. RECUEIL DE PROPOSITIONS

**PROCESSUS DE SÉLECTION POUR LE CHOIX
DU NOM D'UNE ÉCOLE OU POUR
RENOMMER UNE ÉCOLE EXISTANTE**

Page 2 de 2

Un processus incluant la création d'un comité de travail sera mis en place de trois à six mois avant l'ouverture d'une nouvelle école.

5. SÉLECTION DU NOM DE L'ÉCOLE

La décision finale du choix du nom de l'école relève des membres du Conseil, à partir de la liste de recommandations suggérées par le comité de travail.

6. RENOMMER UNE ÉCOLE EXISTANTE

Le Conseil décide si une école existante peut être renommée à la suite d'une demande de l'administration ou de la communauté. Le cas échéant, le processus de sélection du nom d'école est déclenché. La décision finale du choix du nom de l'école relève des membres du Conseil, à partir de la liste de recommandations suggérées par le comité de travail.